

**ARRETE AUTORISANT SAM BTP A ENTREPOSER UNE GRUE RUE PAUL FINETTE LE MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015.**

---

Le Maire de la Commune de SAINT-FRANCOIS ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles en matière de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n° 64262 du 14 Mars 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu l'Arrêté Municipal du 09 Juillet 1998 portant réglementation de la circulation dans le Bourg de Saint-François ;

Vu la demande de la société SAM BTP sise Zac de Houelbourg 3 zone voie verte 97122 Baie-Mahault formulée le 09 octobre 2015 pour entreposer une grue rue Paul Finette ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer le bon déroulement des opérations qui seront effectuées le 04 novembre 2015.

**ARRETE**

**Article 1 :** La Société SAM BTP est autorisée à entreposer une grue, le mercredi 04 novembre 2015 rue Paul Finette.

**Article 2 :** A l'occasion des travaux effectués par la société SAM BTP, *la circulation sera interdite rue Paul. Finette, de la rue Schælcher jusqu'à la Rotonde le mercredi 04 novembre 2015 de 08H30 à 12H30.*

**Article 3 :** La Société SAM BTP devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de :

- *Bien signaler la présence de la Grue,*
- *Respecter la durée prévue.*

**Article 4 :** Les barrières de sécurité seront mises en place par le Service Technique de la ville.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directrice des Services Techniques, La Société SAM BTP, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes municipaux.

Saint-François, le 12 octobre 2015

Le Maire

**Laurent BERNIER.**

Délais et voies de recours-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
---